



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/31
27 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Septième session
New York, 15-20 mars 1993

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT
LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION TENUE A NEW YORK DU
15 AU 20 MARS 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION ET DEBAT GENERAL	1 - 7	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	8 - 22	4
A. Election du Bureau	8 - 11	4
B. Adoption de l'ordre du jour	12 - 13	5
C. Organisation des travaux	14	6
D. Participation	15 - 21	6
E. Documentation	22	8
III. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET LE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES	23 - 32	8
A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4	25 - 28	8
B. Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties	29 - 31	9
C. Conclusions	32	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	33 - 41	12
A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties	33 - 39	12
B. Conclusion	40 - 41	13
V. ETAT DE LA SIGNATURE ET DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION	42 - 44	13
VI. FUTURES SESSIONS DU COMITE : CALENDRIER ET PRIORITES	45 - 54	13
VII. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE, Y COMPRIS L'EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	55 - 73	15
A. Activités actuelles du secrétariat intérimaire .	56 - 61	15
B. Questions administratives et budgétaires	62 - 68	16
C. Examen des fonds extrabudgétaires	69 - 71	17
D. Observations finales	72 - 73	18
VIII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION	74	18

Annexe

Liste des documents soumis au Comité à sa septième session	19
--	----

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET DEBAT GENERAL

1. La septième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à New York du 15 au 20 mars 1993. Elle a été convoquée conformément aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992 intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".

2. Le Président du Comité, M. Jean Ripert (France) a ouvert la session. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le Président a rappelé que le principal objectif de la session était d'examiner les dispositions prises concernant le mécanisme financier de la Convention comme suite à la décision figurant au paragraphe 53 du rapport du Comité sur les travaux de sa sixième session (A/AC.237/24). Le Président a attiré l'attention du Comité sur la nécessité d'élire un nouveau président et de remplacer plusieurs membres du Comité, qui, pour des raisons diverses, avaient renoncé à leurs fonctions.

3. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, M. Nitin Desai, a fait une déclaration lors de la 1re séance plénière, le 15 mars. Il a rendu hommage au Président sortant pour le rôle qu'il avait joué dans la conduite des négociations qui avaient abouti à l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Convention répondait à un problème écologique mondial, mais les solutions qu'elle y apportait couvraient de nombreux aspects du développement et de l'activité économique. Elle constituait donc la première convention sur le développement durable jamais adoptée. M. Desai a assuré le Comité que celui-ci pouvait compter sur son appui sans réserve et sur le soutien du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Le secrétariat intérimaire de la Convention préserverait son identité tout en bénéficiant de l'appui du Département et aucun effort ne serait épargné pour lui assurer le soutien nécessaire pour s'acquitter de ses tâches, comme le prévoyait la résolution 47/195 de l'Assemblée générale. M. Desai a souhaité au Comité plein succès dans l'accomplissement de ses travaux.

4. A la 2e séance, le 15 mars, les représentants de la Colombie (au nom du Groupe des 77) et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations générales.

5. Mme Elizabeth Dowdeswell, récemment nommée Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a fait une déclaration à la 4e séance du Comité, le 16 mars. Elle a félicité le nouveau Président et les autres membres du Bureau de leur élection et a souligné le rôle particulier qu'avait joué le Président sortant tout au long des négociations. Son intervention avait essentiellement pour objet de réaffirmer pleinement l'engagement qu'elle avait pris à la sixième session du Comité, à savoir que le PNUE répondrait sans réserve aux besoins découlant de la Convention. Le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) avaient reçu des mandats de l'Assemblée générale, de leurs organes directeurs et de la Convention elle-même, et tous deux étaient particulièrement compétents pour s'acquitter de ces mandats. Le PNUE participait déjà activement à des activités organisées conjointement avec d'autres organisations, notamment le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à la mise au point de méthodes destinées à inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur

absorption par les puits, réaliser des études d'impact, et élaborer des monographies nationales dans plusieurs pays. Ces activités seraient activement poursuivies. Au nombre des projets spécifiques susceptibles d'être menés à bien conjointement avec le secrétariat intérimaire figurait l'établissement de systèmes d'information. La Directrice exécutive a noté que ces questions seraient examinées au titre des points de l'ordre du jour du Comité, et elle s'est à nouveau engagée à apporter le concours sans réserve du PNUÉ. Le Programme prévoyait également de détacher à nouveau du personnel pour aider le secrétariat dans ses travaux. Mme Dowdeswell a souhaité au Comité plein succès dans ses délibérations.

6. A la 6e séance, le 18 mars, le représentant de la Global Climate Coalition a fait une déclaration au nom des organisations non gouvernementales représentant les milieux d'affaires.

7. A la 7e séance, le 19 mars, le représentant de Greenpeace International a fait une déclaration au nom des organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Election du Bureau

8. A l'issue de longues consultations officieuses, le Comité, à sa 3e séance plénière, le 16 mars, a élu les membres suivants aux postes devenus vacants aux Bureaux du Comité et des deux groupes de travail :

Président : M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)

Vice-Présidents : M. Ahmed Djoghlaoui (Algérie)
M. Maciej Sadowski (Pologne)
M. T. P. Sreenivasan (Inde)
Mme Penelope Wensley (Australie)

Rapporteur : M. Maciej Sadowski (Pologne)

Groupe de travail I

Coprésidents : M. Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)
Mme Cornelia Quennet (Allemagne)

Vice-Président : M. Edmundo de Alba Alcaraz (Mexique)
(chargé des consultations)

Groupe de travail II

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)
M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)

Vice-Président : M. Tibor Faragó (Hongrie)

9. Le Président nouvellement élu, M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine), a rendu hommage au Président sortant. M. Ripert n'avait ménagé aucun effort pour que les négociations ayant trait à la Convention aboutissent. Il avait pleinement rempli sa mission vis-à-vis de la communauté internationale et faisait honneur à son pays, la France, qui lui avait exprimé sa reconnaissance en l'élevant au rang de Commandeur de la légion d'honneur. M. Estrada a remercié les autres membres sortants du Bureau pour leur contribution aux travaux du Comité. Il a également remercié MM. Nobutoshi Akao (Japon), Edmundo de Alba Alcaraz (Mexique) et Winfried Lang (Autriche) pour la remarquable contribution qu'ils avaient apportée lors de l'élection du Bureau. Il a remercié le Comité de l'avoir élu à ce poste de responsabilité et s'est engagé à faire de son mieux pour diriger efficacement les travaux du Comité.

10. Les représentants du Bangladesh, de la Barbade, de l'Irlande, du Nigéria et de la République tchèque ont fait des déclarations au nom de leurs groupes régionaux respectifs. Le représentant de Vanuatu a fait une déclaration au nom de l'Alliance des petites Etats insulaires. Les représentants de la Fédération de Russie et de la Lettonie ont également fait des déclarations.

11. Le Secrétaire exécutif a adressé ses plus vifs remerciements au Président sortant. C'était en effet un rare privilège d'avoir pu travailler avec M. Ripert, qui avait fait bénéficier le secrétariat de conseils, d'une aide et d'un appui précieux. Le secrétariat continuerait de faire tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter les travaux du Comité et de son Bureau.

B. Adoption de l'ordre du jour

12. A sa 1re séance, le 15 mars 1993, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.
2. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties :
 - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4;
 - b) Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties.
3. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques : règlement intérieur de la Conférence des Parties.
4. Etat de la signature et de la ratification de la Convention.
5. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités.

6. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires.

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa septième session.

13. Le Comité a décidé d'examiner au titre du point 5 de l'ordre du jour la lettre datée du 1er mars 1993, adressée au Président du Comité par le Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (A/AC.237/29, annexe).

C. Organisation des travaux

14. A sa 1re séance, le 15 mars, le Comité a approuvé l'organisation des travaux figurant dans le document A/AC.237/25.

D. Participation

15. Ont participé à la septième session les représentants des 147 pays suivants :

Albanie	Cuba	Islande
Algérie	Danemark	Italie
Allemagne	Djibouti	Jamahiriya arabe libyenne
Angola	Dominique	Jamaïque
Antigua-et-Barbuda	Egypte	Japon
Arabie saoudite	El Salvador	Jordanie
Argentine	Equateur	Kenya
Australie	Espagne	Kiribati
Autriche	Estonie	Lesotho
Bangladesh	Etats-Unis d'Amérique	Lettonie
Barbade	Ethiopie	Liban
Bélarus	Fédération de Russie	Libéria
Belgique	Fidji	Lituanie
Bénin	Finlande	Madagascar
Bolivie	France	Malaisie
Botswana	Gabon	Maldives
Brésil	Gambie	Mali
Bulgarie	Ghana	Malte
Burkina Faso	Grèce	Maroc
Burundi	Guatemala	Maurice
Cambodge	Guinée	Mauritanie
Cameroun	Guinée-Bissau	Mexique
Canada	Guinée équatoriale	Micronésie (Etats fédérés de)
Cap-Vert	Guyana	Mongolie
Chili	Haïti	Mozambique
Chine	Honduras	Myanmar
Chypre	Hongrie	Namibie
Colombie	Iles Marshall	Nauru
Comores	Iles Salomon	Népal
Congo	Inde	Nicaragua
Costa Rica	Indonésie	Niger
Côte d'Ivoire	Iraq	
Croatie	Iran (République islamique d')	

Nigéria	République de Corée	Sri Lanka
Norvège	République démocratique	Suède
Nouvelle-Zélande	populaire lao	Suisse
Ouganda	République dominicaine	Tchad
Pakistan	République populaire	Thaïlande
Panama	démocratique de Corée	Togo
Papouasie-Nouvelle-	Roumanie	Tonga
Guinée	Royaume-Uni de Grande-	Trinité-et-Tobago
Paraguay	Bretagne et d'Irlande du	Tunisie
Pays-Bas	Nord	Turquie
Pérou	Saint-Siège	Tuvalu
Philippines	Sainte-Lucie	Ukraine
Pologne	Samoa	Uruguay
Portugal	Sao Tomé-et-Principe	Vanuatu
République	Sénégal	Venezuela
centrafricaine	Seychelles	Zaïre
République-Unie de	Sierra Leone	Zambie
Tanzanie	Singapour	Zimbabwe
République de	Slovaquie	
Moldova	Soudan	

16. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

17. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Commission océanographique intergouvernementale/UNESCO; Banque mondiale; Organisation météorologique mondiale; Groupe intergouvernemental d'experts OMM/PNUÉ pour l'étude du changement climatique.

18. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence de coopération culturelle et technique; Comité consultatif juridique afro-asiatique; Organisation météorologique des Caraïbes; Commission des communautés européennes; Agence internationale de l'énergie/OCDE; Organisation de l'unité africaine; Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin.

19. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées :

Catégorie I : Chambre de commerce internationale.

Catégorie II : Fédération des représentants nationaux de Expérience de vie internationale; Greenpeace International; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement; Institut mondial du charbon; Conseil mondial des Eglises.

Liste : Organisation internationale des constructeurs de véhicules à moteur; Natural Resources Defense Council.

20. Etaient également représentées les autres organisations non gouvernementales ci-après : Alliance for Responsible CFC Policy; American Gas Association; Center for Global Change; Climate Action Network; Climate Council; Climate Institute; Edison Electric Institute; Environmental Defense Fund; Environmental and Energy Study Institute; Foundation for International Environmental Law and Development; Global Climate Coalition; Global Commons Institute; Institute for Resource and Security Studies; International Academy of the Environment; Massachusetts Institute of Technology; National Coal Association; National Rural Electric Cooperative Association; Stockholm Environment Institute; Tata Energy Research Institute; Union of Concerned Scientists; United States Council for International Business; University of Washington; Uranium Institute; Woods Hole Research Center; World Wide Fund for Nature.

21. L'organisation suivante était représentée par un observateur : Pan-Africanist Congress of Azania.

E. Documentation

22. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa septième session figure en annexe au présent rapport.

III. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET LE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES

23. A sa 1re séance, le 15 mars 1993, le Comité intergouvernemental de négociation, agissant conformément à sa décision 1/1 (A/AC.237/6, annexe II), a renvoyé le point 2 de l'ordre du jour (Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties) au Groupe de travail II.

24. A sa 1re séance, le 16 mars, le Groupe de travail II a maintenu, compte tenu de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, la décision qu'il avait prise à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 36) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Par la suite, il a tenu huit séances publiques entre le 15 et le 19 mars 1993.

A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

25. Le Groupe de travail II a examiné le point 2 a) (Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4) de sa 1re à sa 8e séance, du 15 au 19 mars. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du secrétariat sur l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) (A/AC.237/26);

b) Note du secrétariat sur quelques documents de base relatifs au Fonds mondial pour l'environnement (FEM) (A/AC.237/26/Add.1);

c) Note du secrétariat donnant des éléments d'information complémentaires sur les travaux du FEM (A/AC.237/26/Add.2).

26. A la 1re séance, le 16 mars, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration liminaire.

27. A la 2e séance, le 16 mars, l'Administrateur du Fonds mondial pour l'environnement a fait une déclaration.

28. Des déclarations ont été faites par 43 délégations, dont l'une a pris la parole au nom du Groupe des 77 et une autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

B. Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties

29. Le Groupe de travail II a examiné le point 2 b) (Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties) à sa 4e séance, le 17 mars.

30. Pour l'examen de ce point, le Groupe était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires (A/AC.237/28, sect. I.A).

31. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Etats, dont un a pris la parole au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

C. Conclusions

32. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité, à sa 8e séance, le 20 mars, a adopté les conclusions suivantes¹ :

i) Mécanisme financier

a) Dans le cadre de la préparation de la première session de la Conférence des Parties, qui devra se prononcer sur la question du mécanisme financier, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, et dans la perspective des réunions à venir des participants du FEM, le Comité a, conformément à la décision qu'il avait prise à sa sixième session, engagé un premier débat sur les questions liées à l'application de l'article 11 ainsi qu'aux arrangements intérimaires prévus au paragraphe 3 de l'article 21. Le débat s'est déroulé à la lumière des informations et analyses fournies par le secrétariat intérimaire (A/AC.237/26 et Add.1 et 2). A ce sujet, l'Administrateur du FEM a fait un exposé devant le Comité;

b) Le Comité a décidé d'axer les travaux relatifs à ce point sur les questions liées aux liens fonctionnels entre la Conférence des Parties et

¹ Au cours des débats précédant l'adoption du paragraphe 10 m) ci-après, plusieurs délégations ont mentionné les autres ressources financières dont les pays en développement et d'autres pays auront besoin pour s'acquitter des obligations découlant de plusieurs paragraphes de l'article 4 de la Convention.

l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, en application de l'article 11 de la Convention;

c) Lorsqu'il a arrêté cette priorité, le Comité a pris note du calendrier d'activités au titre du réaménagement du FEM et de la reconstitution de ses ressources d'ici à la fin de 1993. Il a décidé de contribuer à ces deux opérations d'une façon constructive et opportune, conformément à son mandat et en faisant en sorte que le FEM réponde aux exigences de la Conférence des Parties à la Convention;

Politiques, priorités de programme et critères d'agrément

d) Le Comité a examiné la fourniture de directives au mécanisme financier concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention;

e) Il a rappelé que le mécanisme financier relève de la Conférence des Parties, devant laquelle il est responsable et qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'agrément liés à la Convention. Il a également conclu que les articles 4, 5 et 6 de la Convention constitueraient la base sur laquelle établir les priorités;

f) Le Comité a prié le Bureau du Groupe de travail II de lui présenter des propositions sur ces sujets à sa huitième session, compte tenu des vues exprimées à sa session en cours et d'autres qui pourraient être soumises au secrétariat;

g) A ce sujet, le Comité a souligné l'importance d'un accord sur les méthodes de calcul de "la totalité des coûts supplémentaires convenus" mentionnée au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention. Le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'établir ces méthodes et de l'informer à sa huitième session des progrès réalisés à cet égard;

Gestion et responsabilité

h) Le Comité a également examiné les questions concernant la gestion du mécanisme financier et de sa responsabilité devant la Conférence des Parties en application des paragraphes 1 à 3 de l'article 11 et du paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention;

i) Le Comité a rappelé qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, le mécanisme financier est constitué sur la base d'une représentation équitable et équilibrée de toutes les Parties, dans le cadre d'un système de gestion transparent;

j) Les rapports présentés par une entité de fonctionnement à la Conférence des Parties devraient contenir des renseignements précis sur la façon dont cette entité a appliqué les directives et donné suite aux décisions de la Conférence des Parties dans ses travaux liés à la Convention;

k) Le Président du Comité et ultérieurement, le Président de la Conférence des Parties devraient être représentés aux réunions des participants du FEM. On a également été d'avis que le Président de ces réunions devrait

instituer une représentation régulière et plus officielle aux sessions du Comité;

Liens entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

l) Ayant estimé qu'il fallait que les dispositifs opérationnels visés au paragraphe 3 de l'article 11 soient arrêtés entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités de fonctionnement du mécanisme financier, le Comité a prié le Bureau d'établir, avec l'aide du Secrétaire exécutif, un rapport, à lui soumettre à sa huitième session, sur les modalités du fonctionnement des liens opérationnels entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités de fonctionnement du mécanisme financier, conformément aux dispositions de la Convention, compte tenu des vues exprimées par les délégations et autres;

Financement

m) En ce qui concerne la question de l'évaluation de l'importance des fonds qui seraient nécessaires et dont il faudrait disposer pour appliquer la Convention, le Comité a estimé qu'il serait important, pour commencer, afin d'alimenter constamment le FEM pendant la période allant de 1994 à 1996, de tenir pleinement compte des besoins de financement liés à la Convention. Ces besoins découlent de l'obligation des pays en développement Parties à la Convention de communiquer des éléments d'information en vertu des paragraphes 1 et 5 de l'article 12 de la Convention, du fait que ces pays ont besoin d'une aide pour pouvoir donner suite aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Convention et des multiples possibilités ouvertes aux pays en développement d'entreprendre, pendant la période 1994-1996, des projets qui répondent à ces engagements;

n) A cet égard, le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, avec l'aide du Bureau, pour qu'il l'examine à sa prochaine session, une liste préliminaire des éléments à prendre en considération pour évaluer les fonds, à fournir par le FEM, pour financer des activités liées à la Convention pendant la période 1994-1996;

Travaux futurs

o) Le Comité a décidé de donner la priorité, à sa huitième session, à l'examen, par le Groupe de travail II, de l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) et à l'adoption des décisions qu'il pourrait être amené à prendre, dans le cadre du mandat de la Conférence des Parties, sur les avis à donner à l'entité ou les entités de fonctionnement du mécanisme financier au sujet de ses politiques, des priorités de ses programmes et des critères d'agrément liés à la Convention, y compris la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";

p) Le Comité a prié son président de transmettre les conclusions ci-dessus aux participants à la prochaine réunion du FEM, qui doit se tenir à Beijing (Chine), du 26 au 28 mai 1993; à l'issue de consultations officielles sur le projet de décision présenté par le Groupe des 77 et la Chine (A/AC.237/L.18, daté du 19 mars 1993), le Comité a renvoyé à sa huitième session

l'examen de ce document, qui est indiqué sur la liste figurant en annexe au présent rapport;

ii) Coopération financière et technique : système d'échange d'informations à l'appui du paragraphe 7 de l'article 12 de la Convention

q) Le Comité a examiné la réponse du Secrétaire exécutif (document A/AC.237/28, sect. I.A) à la demande qu'il lui avait adressée à ce sujet à sa sixième session (document A/AC.237/24, par. 51). Il a noté que le Secrétaire exécutif proposait d'explorer la possibilité d'un projet commun avec le PNUE visant à mettre en place un système d'échange d'informations, qui constituerait une première mesure à l'appui du paragraphe 7 de l'article 12 de la Convention. Ce système aurait principalement pour objectif de faciliter et de coordonner l'appui extérieur demandé pour des activités ayant trait à la Convention dans des pays en développement et dans d'autres pays. Le Comité s'est félicité de la déclaration de la Directrice exécutive du PNUE confirmant qu'elle était disposée à collaborer à ce projet commun sous les auspices du secrétariat intérimaire;

r) Le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de faire le nécessaire, en collaboration avec le PNUE, pour mettre sur pied le projet commun proposé, compte tenu des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur cette question, et de rechercher des fonds extrabudgétaires pour le financer, si possible par l'intermédiaire du FEM. Il a demandé en outre au Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à sa huitième session.

IV. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties

33. A sa 1re séance plénière, le 15 mars 1993, le Comité intergouvernemental de négociation a renvoyé le point 3 (Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques) au Groupe de travail II.

34. Le Groupe de travail II a examiné le point 3 a) (Règlement intérieur de la Conférence des Parties) à ses 4e et 5e séances, les 17 et 18 mars.

35. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du secrétariat sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties (A/AC.237/27).

36. A la 4e séance, le 17 mars, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration liminaire. A la même séance, le Conseiller juridique du secrétariat intérimaire a fait une déclaration pour expliquer le document A/AC.237/27.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Etats.

38. A la 5e séance, le 18 mars, sur la proposition du Coprésident, parlant au nom du Bureau, le Groupe de travail II a décidé de renvoyer l'examen du point 3 a) à la huitième session du Comité intergouvernemental de négociation.

39. A ses 6e et 7e séances, les 18 et 19 mars, le Groupe de travail a été informé par le Coprésident que des déclarations avaient été faites en séance

plénière au nom d'organisations non gouvernementales concernant, notamment, le règlement intérieur de la Conférence des Parties.

B. Conclusion

40. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité, à sa 8e séance, le 20 mars, a adopté les conclusions suivantes :

Ayant considéré le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties soumis par le secrétariat intérimaire dans le document A/AC.237/27, le Comité prie le secrétariat de lui soumettre, à sa huitième session, une version révisée de ce projet tenant compte des observations formulées et des communications écrites présentées par les délégations ainsi que de celles qui pourraient être reçues du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies.

41. Le Président a signalé que le Comité prendrait en considération les vues exprimées au nom des organisations non gouvernementales au sujet du règlement intérieur de la Conférence des Parties lors de la reprise de l'examen de la question.

V. ETAT DE LA SIGNATURE ET DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION

42. A sa 8e séance, le 20 mars, le Comité a noté qu'à ce jour, 161 Etats avaient signé la Convention et 16 Etats avaient déposé des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

43. Le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat intérimaire sur la ratification des textes de la Convention.

44. Le Comité a exprimé sa satisfaction aux Etats qui avaient ratifié la Convention et a prié instamment d'autres signataires à faire de même le plus tôt possible afin que la Convention puisse entrer en vigueur. Il a invité ces signataires à indiquer au secrétariat intérimaire la date à laquelle ils avaient l'intention de procéder à la ratification et demandé au secrétariat de lui communiquer, à sa huitième session, les renseignements reçus à ce sujet.

VI. FUTURES SESSIONS DU COMITE : CALENDRIER ET PRIORITES

45. Le Comité a examiné les questions relevant de ce point, de sa 5e à sa 7e session plénière, du 17 au 19 mars 1993.

A. Calendrier

46. Le Comité a rappelé les dates prévues pour sa huitième session, qui doit se tenir à Genève du 16 au 27 août 1993, et demandé au secrétariat d'organiser deux sessions de deux semaines chacune en 1994, et une en 1995, dont les dates et le lieu pourraient être les suivants :

7-18 février 1994, Genève ou 31 janvier-11 février 1994, New York
22-31 août 1994, Genève
Février 1995 (deux semaines), New York ou Nairobi

47. Le Comité a fait observer que son calendrier pour 1994 et 1995 devrait être approuvé par l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et sur la recommandation du Comité des conférences. Il a fait observer également qu'au-delà de 1993, son calendrier devrait être examiné à la lumière des progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention et des dates fixées en conséquence pour la première session de la Conférence des Parties.

48. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement allemand comptait accueillir la première session de la Conférence des Parties, qui devrait en principe se tenir au début de 1995.

B. Priorités

49. Sur la recommandation du Bureau du Groupe de travail I, le Comité a décidé qu'à sa huitième session, le Groupe de travail I commencerait à examiner des questions relatives aux tâches suivantes, qui avaient été définies à sa sixième session (voir A/AC.237/24 et Corr.1, par. 43 à 46, et annexe I).

Tâche A.1. Méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre

Examen des renseignements fournis par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'état d'avancement des travaux correspondants; examen de questions que devront régler le Comité et la Conférence des Parties.

Tâche A.2. Critères relatifs à une application concertée de la Convention

Examen des renseignements disponibles et prise de décisions relatives à la poursuite des travaux.

Tâche A.3. Premier examen des renseignements communiqués par chaque Partie figurant dans l'annexe I de la Convention

Examen de :

- a) Formats et contenu des communications;
- b) Méthodes permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises;
- c) Compilation et synthèse de l'information contenue dans les communications, aux fins de leur agrégation, de l'évaluation de leurs effets globaux et d'un compte rendu de l'application de la Convention.

50. En traitant chacun de ces points, le Groupe de travail I examinerait, le cas échéant, le rôle des organes subsidiaires créés par la Convention.

51. Au cours de la huitième session également, le Groupe de travail II continuerait d'examiner les questions qui lui avaient été soumises à la septième session.

52. Le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'établir l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, en tenant compte de ces conclusions, en consultation avec le Président et le Bureau. Il a également demandé au Secrétaire exécutif de réunir les documents nécessaires à ses travaux pour cette session.

C. Conseils scientifiques et techniques du Groupe
intergouvernemental d'experts pour l'étude du
changement climatique

53. Le Comité était saisi d'une lettre du Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (A/AC.237/29, annexe) et de la réponse que le Président du Comité lui avait adressée (A/AC.237/30, annexe). Deux délégations ont fait des déclarations.

54. Le Comité a pris note de cet échange de lettres, notant également que les questions qu'elles soulevaient pourraient être examinées par le Groupe de travail I au cours de la huitième session.

VII. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE,
Y COMPRIS L'EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

55. A la 5e séance plénière, le 17 mars, le Secrétaire exécutif a présenté une note sur l'examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires (A/AC.237/28).

A. Activités actuelles du secrétariat intérimaire

56. Il a été décidé que la question du centre d'échange d'informations (A/AC.237/28, sect. I.A) serait examinée par le Groupe de travail II au titre du point 2 b) de l'ordre du jour.

57. Le Secrétaire exécutif a fourni au Comité des renseignements sur le programme d'information et de formation élaboré par le secrétariat intérimaire et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en collaboration avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial, du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et du Programme des Nations Unies pour le développement, concernant la coopération avec le Bureau d'information sur les changements climatiques du Programme des Nations Unies pour le développement visant à renforcer les capacités du secrétariat intérimaire en matière de traitement des données; ainsi que sur l'intention du secrétariat de convoquer une réunion des entités compétentes des Nations Unies avant la huitième session du Comité.

a) Programme d'information et de formation (A/AC.237/28, sect. I.B)

58. Le Comité a remercié tous les membres qui avaient participé avec le secrétariat intérimaire à l'élaboration, à la mise au point et au financement du projet pour la phase pilote du programme d'information et de formation. Il espérait recevoir à sa huitième session des renseignements complémentaires sur l'exécution du projet.

b) Coopération avec l'Unité d'information du PNUE sur les changements climatiques (A/AC.237/28, sect. II.C)

59. Le Comité s'est félicité de la coopération entre le secrétariat intérimaire et l'Unité d'information du PNUE sur les changements climatiques, dans divers domaines, notamment la publication d'un bulletin d'information sur les changements climatiques, dont le premier numéro devait paraître dans le courant du deuxième trimestre de 1993.

c) Renforcement des capacités de traitement des données (A/AC.237/28, sect. II.D)

60. Le Comité a rendu hommage au Gouvernement suisse pour sa généreuse contribution au projet de renforcement des capacités de traitement des données du secrétariat intérimaire.

d) Information sur les activités menées par les organismes des Nations Unies (A/AC.237/28, sect. II.E)

61. Le Comité a noté que le secrétariat intérimaire envisageait d'organiser une réunion des organismes des Nations Unies menant des activités ayant un rapport avec la Convention et qu'il présenterait un rapport au Comité à sa huitième session sur les activités relatives aux changements climatiques, menées par l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que sur la coordination des efforts dans ce domaine.

B. Questions administratives et budgétaires

62. Le Secrétaire exécutif a rappelé qu'une fois que l'opération de restructuration du Secrétariat aurait été approuvée par l'Assemblée générale, le secrétariat intérimaire serait rattaché au Département de la coordination des politiques et du développement durable, ce qui, comme l'avait indiqué le Secrétaire général adjoint chargé du Département, présenterait des avantages certains. En ce qui concerne les effectifs, le Secrétaire exécutif a indiqué que leur nombre actuel serait probablement maintenu. Il a fait observer, toutefois, qu'on ne savait pas encore si le secrétariat intérimaire serait renforcé, ni de quelle manière, comme il avait été demandé au paragraphe 11 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale. Cela étant, la nouvelle phase dans laquelle entraient les travaux du Comité nécessiterait des compétences nouvelles et obligerait à satisfaire des besoins nouveaux.

63. Certains représentants ont évoqué l'engagement de renforcer le secrétariat intérimaire qu'avait pris le Secrétaire général adjoint dans sa déclaration au Comité, ce qui était très encourageant. Ils ont souligné que le secrétariat intérimaire devrait être doté de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions jusqu'à la première session de la Conférence des Parties. Il a été convenu que les délégations participant aux travaux du Comité informeraient les délégations de leur pays auprès d'autres organes intéressés de l'ONU de la nécessité de renforcer le secrétariat intérimaire.

64. Le Comité s'est félicité de la déclaration positive faite par le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable à la 1re séance, le 15 mars, et des assurances que celui-ci lui avait données

quant à l'avenir du secrétariat intérimaire et aux ressources dont il serait doté.

65. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre qui lui avait été faite par la Directrice exécutive du PNUÉ lors de la 4e séance du Comité, le 16 mars, de mettre à sa disposition les services de fonctionnaires du Programme.

66. Notant que son secrétariat avait établi les documents de fond nécessaires à ses travaux pendant la session en cours, le Comité a indiqué qu'il entendait bien recevoir le même type d'assistance à tous les niveaux lors de ses sessions ultérieures. Il a fait remarquer que, vu la nature des tâches dont il devrait s'acquitter pour préparer la première session de la Conférence des Parties (voir A/AC.237/24, sect. V), son secrétariat devrait disposer d'effectifs possédant des compétences particulières.

67. Aussi le Comité a-t-il souligné qu'il importait de renforcer le secrétariat intérimaire, conformément au paragraphe 11 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, afin de le rendre à même de s'acquitter des tâches supplémentaires qui lui seront dévolues dans les domaines suivants :

a) Communication et examen des renseignements demandés aux termes de la Convention;

b) Application de l'article 11 et du paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, relatifs au mécanisme financier;

c) Promotion du renforcement des capacités, conformément à la Convention et à la résolution 47/195 de l'Assemblée générale.

68. Le Comité a invité le Secrétaire exécutif à appeler l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de recenser et d'obtenir les effectifs supplémentaires nécessaires pour mener ces tâches à bien, avant et pendant la première session de la Conférence des Parties.

C. Examen des fonds extrabudgétaires

69. Le Secrétaire exécutif a dit que 114 pays en développement étaient admis à bénéficier, pour financer leur participation aux sessions du Comité, de ressources prélevées sur le fonds bénévole spécial et que 85 de ces pays avaient profité de cette aide pour participer à la septième session. Des fonds supplémentaires avaient également permis à 11 pays à économies en transition d'y participer. Les engagements au titre de ce fonds s'élevaient, selon les estimations, à 3 millions de dollars des Etats-Unis, jusqu'à la septième session incluse; ils étaient couverts par des contributions versées ou annoncées. Indiquant que les fonds supplémentaires nécessaires pour assurer la participation de ces pays à la huitième session étaient estimés à 600 000 dollars, le Secrétaire exécutif a exprimé l'espoir que des ressources seraient bientôt disponibles pour couvrir ces dépenses.

70. En ce qui concerne les dépenses du secrétariat, le Secrétaire exécutif a indiqué que 1 million de dollars avait été prélevé à cet effet sur le fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. Il a

pris note de l'état de divers arrangements concernant le financement du personnel. Il a remercié les contributeurs de leur soutien.

71. Le Comité a remercié les pays qui avaient contribué au fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement aux sessions du Comité et au fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation ainsi que les pays et organisations qui avaient financé des postes du secrétariat intérimaire. Il a exprimé l'espoir que les contributions qui seraient versées au titre du fonds bénévole spécial seraient suffisantes pour financer la pleine participation des pays en développement à la huitième session du Comité et au-delà.

D. Observations finales

72. Le Président a déclaré qu'il croyait comprendre que le Comité encourageait le Secrétaire exécutif à poursuivre sa collaboration avec toutes les organisations et entités compétentes, dans le cadre du mandat et des conclusions du Comité.

73. Le Secrétaire exécutif a fait observer que le secrétariat avait été chargé des travaux préparatoires pour les questions de fond de la huitième session du Comité. Il s'est félicité de la confiance placée dans le secrétariat et a assuré le Comité que le secrétariat ferait tout son possible pour lui fournir la documentation de fond nécessaire à ses travaux. Il a fait observer que les ressources en personnel continuaient à faire problème. Il a noté avec satisfaction les encouragements qui lui avaient été donnés de resserrer encore les relations de collaboration ouverte avec d'autres secrétariats.

VIII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION

74. A sa 83 séance plénière, le 20 mars, le Comité a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa septième session (A/AC.237/L.17 et additifs). Il a prié le Rapporteur d'achever le rapport avec l'aide du secrétariat, sous la direction du Président, compte tenu des débats du Comité.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITE A SA SEPTIEME SESSION

- A/AC.237/18 (Partie II) Add.1 et Add.1/Corr.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- A/AC.237/24 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992
- A/AC.237/25 Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux
- A/AC.237/26 et Add.2 Application de l'article 11 (Mécanisme financier) : note du secrétariat
- A/AC.237/27 Règlement intérieur de la Conférence des parties : note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/28 Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires : note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/29 Lettre adressée au Président du Comité par le Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
- A/AC.237/30 Lettre adressée au Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat par le Président du Comité
- A/AC.237/INF.10 Date de signature et de ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- A/AC.237/INF.12 Communications reçues conformément au paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale : note du secrétariat
- A/AC.237/L.17 et Add.1 à 3 Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa septième session
- A/AC.237/L.18 Groupe des 77 et Chine : projet de décision. Recommandations du Comité au Fonds mondial pour l'environnement
- A/AC.237/Misc.25 Liste provisoire des participants